



# Evolution du *market design* : Pourquoi? Comment ?

Direction Sourcing Economie Finance

31 janvier 2024

Diffusion restreinte

**1.**

## **Les raisons de la réforme**

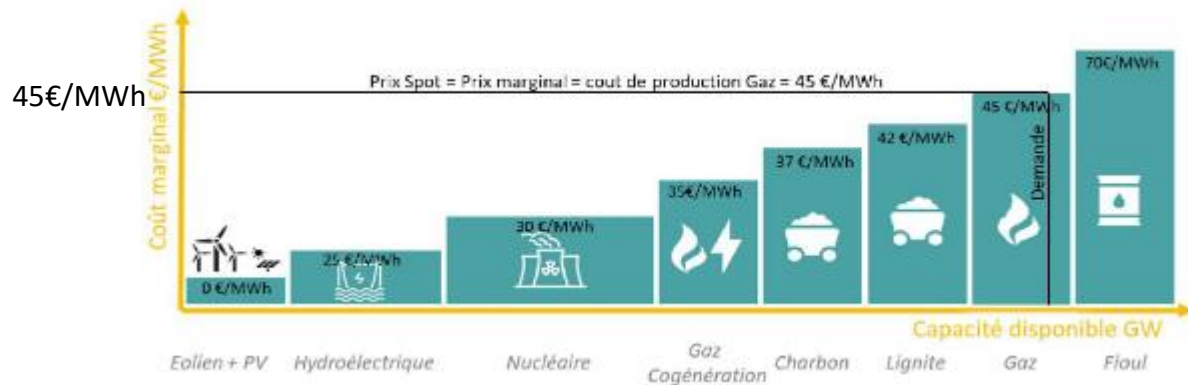
# Quelques rappels : Formation du prix spot et du prix à terme de l'électricité

Le prix spot de l'électricité (transactions physiques du jour pour le lendemain) se forme à partir de la rencontre entre l'offre (les producteurs) et la demande (les consommateurs) d'électricité à chaque heure de la journée.

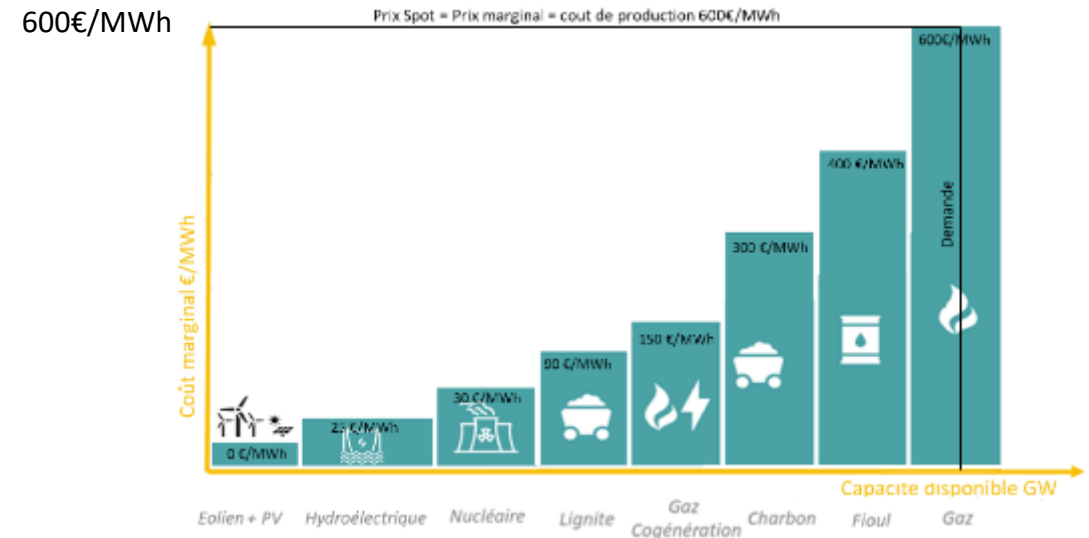
Les producteurs proposent leur production au niveau de leur coût variable (hors investissements) et sont appelés par **ordre de coût variable croissant**.

**Le prix de marché, prix spot, se fixe, à chaque heure, sur le coût variable de la dernière unité de production appelée pour équilibrer le marché (faire face à la demande).** Ce **prix rémunère identiquement tous les moyens de production (pay as clear)**. Ainsi, les centrales ayant un coût variable inférieur à celui de la technologie marginale reçoivent une **rente inframarginale**.

Exemple 2019



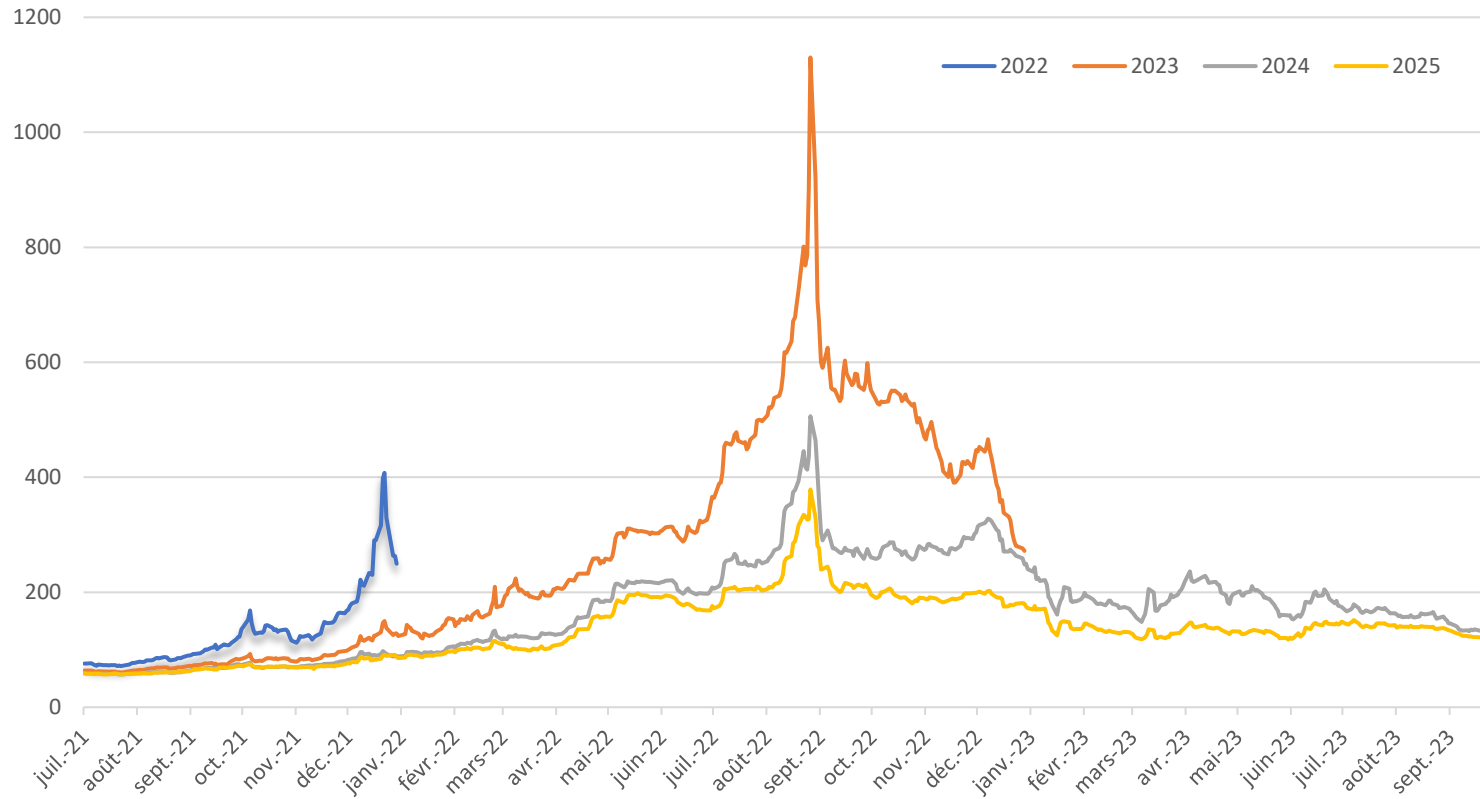
Exemple 2022



**Prix à terme (ou prix forward) :** prix auquel les acteurs s'accordent pour s'échanger de l'électricité en avance, pour une période de livraison future. Le prix à terme se forme en **anticipant le prix spot moyen sur la période de livraison + une prime de risque marché**.

# Une conjonction d'événements qui conduisent à une flambée des prix de marché à des niveaux jamais atteints

Evolution du prix à terme de l'électricité (Calendar)



Une augmentation des prix de l'électricité essentiellement due à une augmentation des prix du gaz (reprise économique post COVID et tensions géopolitiques suivies du conflit Russie-Ukraine)

Une disponibilité des installations de production d'électricité en baisse (réorganisation des travaux de maintenance sur le parc nucléaire suite à la crise COVID, phénomène de corrosion sous contrainte qui conduit EDF à réaliser un programme de contrôle et d'expertise, impact de la canicule et des sécheresses sur les installations nucléaires et sur les stocks hydrauliques)

# L'ARENH un stabilisateur de prix très imparfait et qui prendra fin en 2025

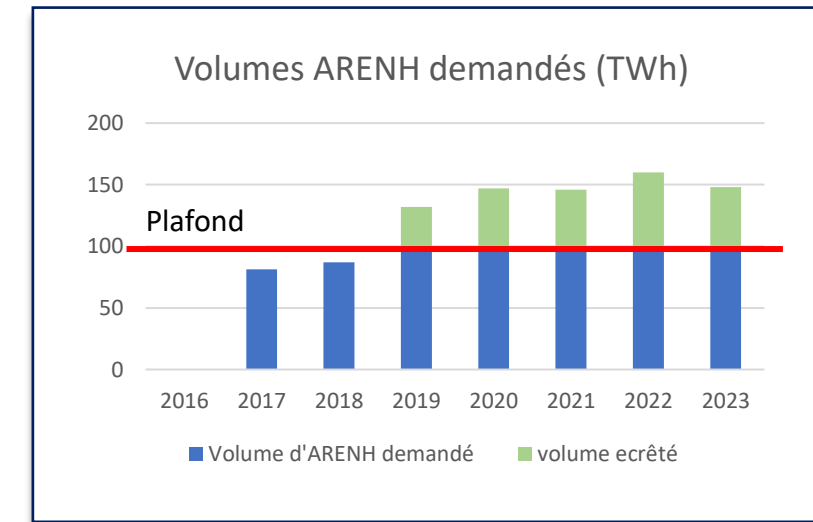
## Une augmentation des prix clients atténuée par le dispositif ARENH – Quelques rappels sur l'ARENH

- Le dispositif ARENH permet aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF à un prix égal à **42 €/MWh** dans la limite de **100 TWh/an**, portée **exceptionnellement à 120 TWh en 2022**.
- Les clients génèrent des **droits ARENH** fonction de leur consommation pendant certaines heures (les heures creuses hors hiver).
- Lorsque les demandes des fournisseurs dépassent le plafond fixé par la loi, elles sont « **écrêtées** » : un coefficient d'abattement est appliqué diminuant d'autant les quantités d'ARENH in fine perçues par les clients.
- **EDF « réplique »** le dispositif ARENH dans ses contrats (accorde à ses clients la même quantité d'ARENH qu'un fournisseur alternatif

## Toutefois pour l'année de livraison 2023, l'écèlement a significativement réduit l'effet stabilisateur de l'ARENH

- Avec l'écèlement, la part ARENH dans les contrats clients **passé en moyenne de 70% à 50%**.
- De plus **les quantités écèlées** ont été dans la grande majorité des contrats clients, **approvisionnées au marché en décembre 2022**, une fois le taux d'écèlement 2023 connu. Or en décembre 2022 les prix de marché étaient très élevés.

**Par ailleurs, la crise a souligné d'autres mauvaises propriétés de l'ARENH** (impossibilité de cibler les clients nécessitant une aide, risques liés à l'attribution indirecte aux clients, lourde charge financière pour EDF, intermittence des fournisseurs, CP1....).



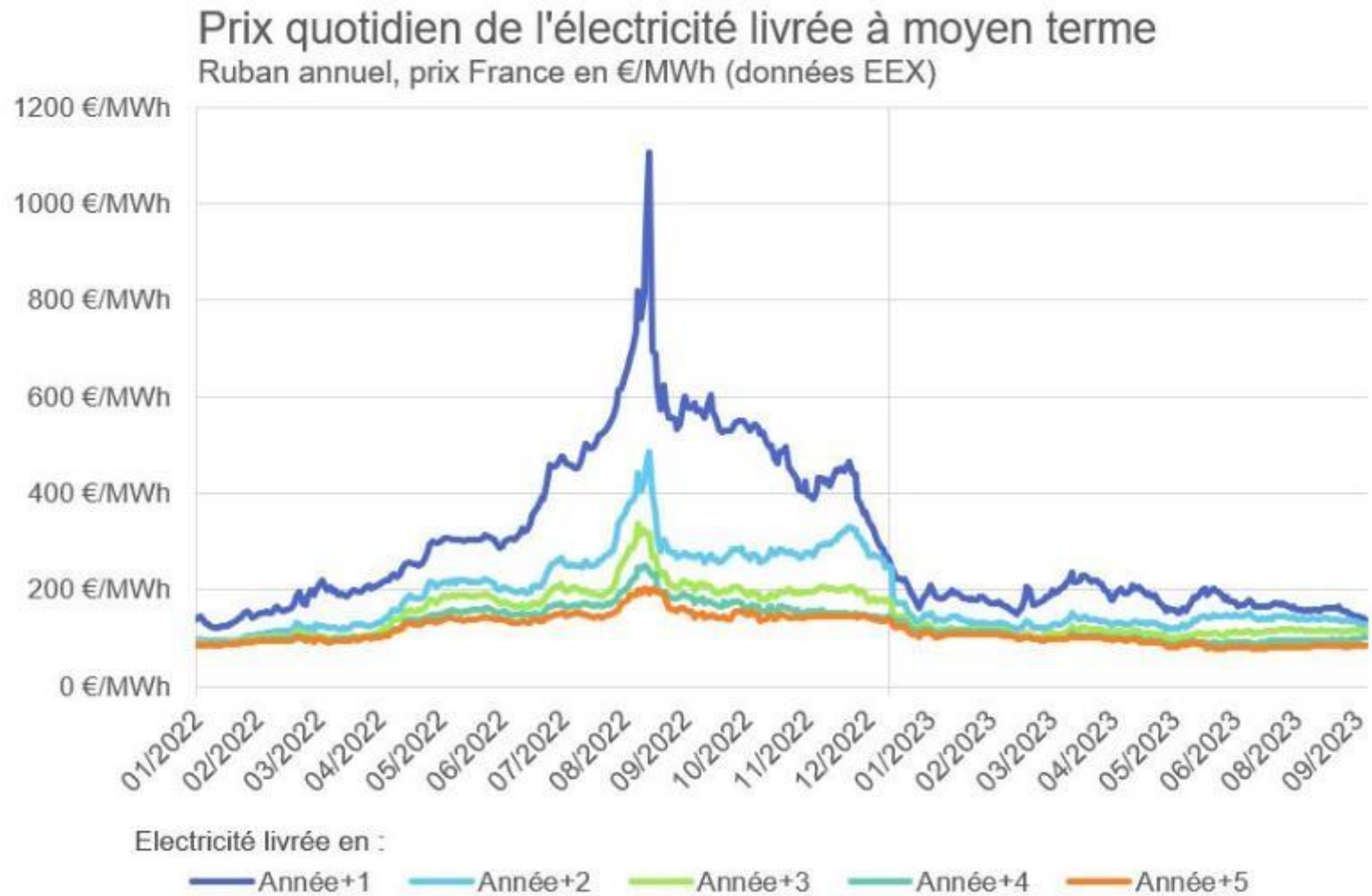
# 2.

## Un nouveau modèle de marché

**Le 14 novembre 2023, le gouvernement et EDF ont présenté la nouvelle organisation de marché qui succèdera à l'ARENH, dont la fin est prévue fin 2025**

Ce nouveau modèle s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'actuelle réforme du marché de l'électricité au niveau européen, dont un premier accord a eu lieu le 17 octobre dernier.

# Les prix de marché aux horizons N+4 et N+5 sont moins volatils que les références de marché plus courtes



# Les principes du post ARENH dévoilés par les pouvoirs publics

En conférence de presse le **14 novembre**, les ministres de l'économie et de la transition écologique et Luc Rémont ont présenté **l'accord entre le gouvernement et EDF** pour la régulation post ARENH.

## Objectifs :

- Assurer aux consommateurs des prix stables, compétitifs, décorrélés des prix des fossiles
- Assurer le financement d'EDF

## La nouvelle régulation repose sur 2 piliers :

1. Déploiement de la politique commerciale d'EDF de moyen-long terme
2. Prélèvement sur les revenus nucléaires constatés d'EDF et redistribution de ces recettes aux consommateurs.

**Cette régulation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 15 ans.** Des clauses permettent une revoyure tous les 3 ans (sur les modalités du prélèvement sur EDF et de sa redistribution).

Les pouvoirs publics indiquent que la régulation post ARENH proposée ne nécessite **pas de validation par la Commission Européenne**.



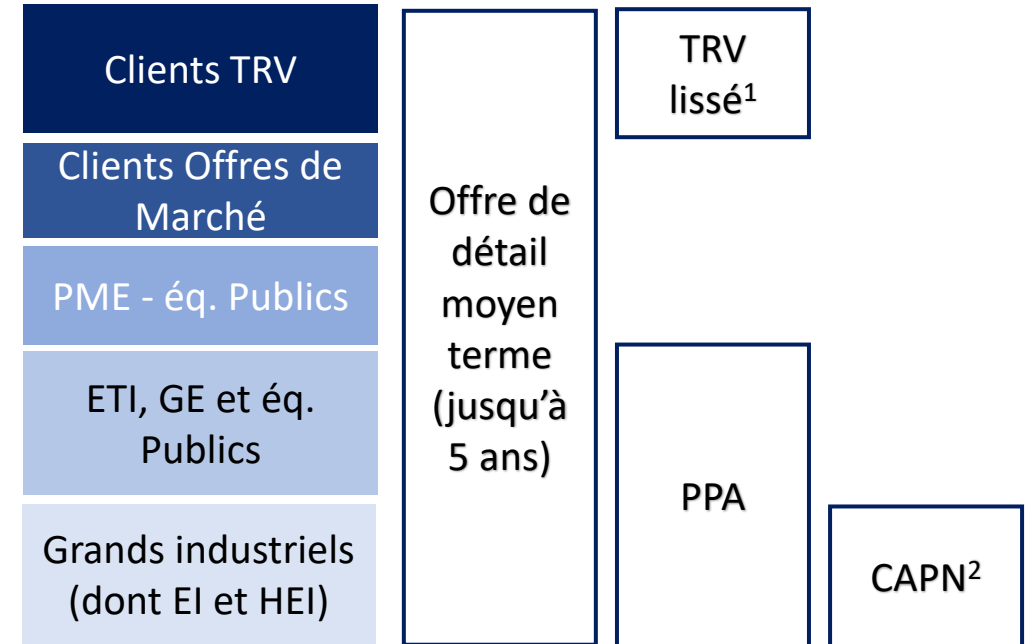


# Pilier 1 : Déploiement de la politique commerciale d'EDF de moyen-long terme

Mise en place de contrats moyen et long termes, complémentaires aux produits de court terme (1 à 3 ans) déjà existants

- **Contrats à prix de marché pour l'ensemble des consommateurs**, incités à signer des contrats à moyen-long terme pour se protéger contre la volatilité des prix et s'écarter des prix des énergies fossiles
- **Conclusion de Contrats d'Allocation de Production Nucléaire (CAPN) de nature partenariale adossés au parc nucléaire existant, d'une durée supérieure ou égale à 10 ans**
  - Accessibles à certains grands industriels électro-intensifs, donnant accès à une fraction de la puissance du parc nucléaire. La performance économique du nucléaire existant sera ainsi transmise aux clients partenaires dans le cadre d'un partage des risques, des bénéfices et des coûts (moyennant le paiement d'une avance en tête versée à EDF).
- **Mise à disposition de rubans annuels de moyen terme à horizon 4 et 5 ans**
  - Accessibles aux acteurs du marché de gros, ils vont permettre à tous les fournisseurs, dont EDF Commerce, de construire des offres aux clients sur des durées plus longues, apportant ainsi à ces derniers visibilité et stabilité.

## Propositions d'offres adaptées aux segments de clients



<sup>1</sup> Evolution de la construction du TRV à définir par la loi et la CRE

<sup>2</sup> Contrat d'allocation de production nucléaire

=> **Mise en œuvre immédiate de cette politique commerciale** (pour livraison à partir de 2026). **Evaluation en juin 2024.**

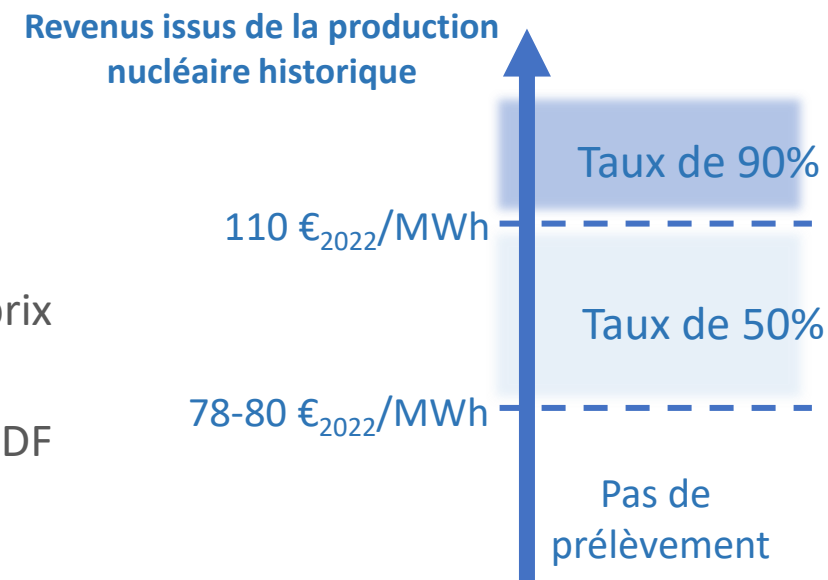
## Pilier 2 : Prélèvement sur les revenus EDF redistribués aux consommateurs

### Prélèvement sur les revenus nucléaires constatés d'EDF

- 50% au-dessus de 78-80€<sub>2022</sub>/MWh
- 90% au-dessus de 110€<sub>2022</sub>/MWh

Plafonnement des revenus en cas de prix de marché haut mais, en cas de prix marché bas, **pas de prix plancher garanti pour EDF**

Des précisions restent à apporter sur les modalités de calcul des revenus d'EDF  
Ces seuils seraient réévalués tous les trois ans



### Redistribution de ces recettes aux consommateurs : **Versement universel nucléaire**

- De manière directe sur la facture client, contrairement à l'ARENH dont le bénéfice allait aux fournisseurs
- Sur la base d'un montant calculé par la CRE avant le début de l'année de livraison (à partir de prévisions pour l'année à venir et de la régularisation au titre de l'année précédente).

Les modalités de redistribution restent à préciser, il est envisagé une différenciation fonction des heures creuses/heures pleines et des saisons. La somme reversée aux clients l'année N pourrait être déterminée en fin d'année N-1 afin d'assurer aux clients une visibilité sur le montant à prendre en compte dans leur budget

Ce dispositif, couplé au modèle de marché basé sur des contrats à moyen et long termes, devrait conduire à un revenu moyen indicatif du nucléaire historique sur plusieurs années **autour de 70 €2022/MWh**. Il ne s'agit pas d'un terme de la régulation, ni d'une donnée d'entrée du dispositif. Il ne s'agit pas non plus d'un prix de vente garanti pour chaque client car le nouveau dispositif n'est pas un dispositif de régulation des prix des clients mais un cadre de marché qui redistribue aux clients la valeur de la production nucléaire lorsque les revenus dépassent un certain seuil.